



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : FABRE Jean-Paul, Maire ; BARRADE Catherine, DAMBREVILLE Myriam, EINAUDI Antoine, HENGY Etienne, Adjoint ; CHARPENTIER Romain, LAC Danièle, LO RE Sylvie, MENICHE Alexandre, PICCERELLE Annie, SABALI Charles, CARDOT-SCAIOLA Anne.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : CHAMARRE Emmanuelle ayant donné pouvoir à DAMBREVILLE Myriam ; GHIRLANDA Jacques ayant donné pouvoir à FABRE Jean-Paul ; ROULANT Pascal ayant donné pouvoir à CHARPENTIER Romain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARRADE Catherine.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il constate que le quorum est atteint. Les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés.

1. MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – Convention pour l'aménagement, l'entretien et la promotion de la route des paysages sur la Métropole Nice Côte d'Azur

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, dans l'attente de validation du projet de convention par le conseil métropolitain.

2. SIVOM Val de Banquière – Signature de la Convention Territoriale Globale 2022 -2025 Délibération n° 019.2022

Dans le cadre de nos activités de services publics à destination des familles, notre commune, directement ou par l'intermédiaire du SIVOM Val de Banquière, est un interlocuteur privilégié de la Caisse d'Allocations Familiales. Le partenariat en vigueur depuis plusieurs années a toujours pris une forme contractuelle. Depuis 2018, la contractualisation se fait par l'intermédiaire d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Nous avons été partie prenante d'une CTG couvrant les années 2018 à 2021. Depuis le début de l'année 2021, des négociations ont été engagées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour déterminer le contenu d'une convention couvrant les années 2022 à 2025.

Concrètement, que les actions et services soient portés par la commune ou le SIVOM Val de Banquière, la CTG sera signée à l'échelle du territoire du SIVOM Val de Banquière et elle sera limitée aux thématiques de l'enfance (y compris la petite enfance et le handicap) de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès au droit de l'animation de la vie sociale.

L'objet de la convention est :

- de partager les caractéristiques du SIVOM Val de Banquière sous forme de portrait local
- d'identifier les besoins prioritaires du SIVOM Val de Banquière sous forme de diagnostic partagé
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions.

Ce projet ne contient pas de données financières car, dans le principe, les financements associés à cet accord feront l'objet de conventions spécifiques signées entre le gestionnaire (commune ou SIVOM Val de Banquière) et la CAF, immédiatement après l'entrée en vigueur de la CTG.

En ce qui concerne notre commune, la SIVOM Val de Banquière est gestionnaire des compétences petite enfance, enfance (accueils périscolaires et extrascolaires), jeunesse (maison des jeunes), parentalité, accueils spécifiques. La commune reste en charge des équipements et de la compétence ludothèque.

En conséquence, le SIVOM Val de Banquière et la commune seront donc respectivement signataires des conventions de financement ad hoc.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'importance de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, de la pérennité des services proposés aux familles et des financements qui découleront de notre engagement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix POUR :

- d'autoriser M. le Président du SIVOM Val de Banquière à signer la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2025 et ses annexes selon le projet soumis
- d'autoriser la signature par M. le Maire et M. le Président du SIVOM Val de Banquière des conventions de financement consécutives à la signature du CTG 2022-2025

Les pièces annexées à la délibération, sont disponibles sur demande, en mairie.

3. FINANCES – Budget général – Admission en non-valeur de créances

Délibération n° 020.2022

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, posé par le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Les admissions en non-valeur sont alors votées par l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Plan du Var nous demande de procéder à l'admission en non-valeur de loyers impayés n'ayant pu être recouverts, représentant pour l'année 2016 un montant de 1 741,51 €, cette somme n'étant pas susceptible de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix POUR :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour un montant de 1 741,51 €
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général au chapitre 65.

4. RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ des actes pris par les collectivités territoriales

Délibération n° 021.2022

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier ou soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès le 1^{er} juillet.

Notre commune compte moins de 3 500 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement, ce qui permet de choisir les modalités de publicité des actes.

Le choix retenu est celui de la publication sur papier afin de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix POUR :

- **d'adopter les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel suivantes : publication sur papier en mairie.**

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – GÎTES DU PRIEURÉ – Tarifs 2023 et conditions de location

Délibération n° 022.2022

Les gîtes communaux du Prieuré sont en service depuis le mois de mai et présentent un franc succès. Cependant, après presque 6 mois de gestion, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements dans les conditions de location.

En effet, la location pour un week-end se révélant compliquée à mettre en place et à gérer pour le personnel en charge du nettoyage des locaux, elle sera supprimée.

De même, et pour tenir compte des périodes de fermeture de l'auberge d'une part et afin d'atteindre l'objectif de réduction de 10% de la consommation énergétique demandée par le Gouvernement, la réduction des périodes d'ouverture des hébergements à la location pendant les mois d'hiver, moins propices à la location et plus énergivores, doit être envisagée.

Les périodes de location des deux gîtes seront donc les suivantes :

- Moyenne saison : du 1^{er} février au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre
- Haute saison : du 1^{er} juillet au 31 août.

Par ailleurs, et pour tenir compte de la hausse des tarifs de l'énergie à venir, la nuitée pour l'année 2023 sera facturée ainsi qu'il suit :

- Moyenne saison : 65,00 €
- Haute saison : 70,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix POUR :

- **de fixer, à compter du 15 novembre 2022, les périodes d'ouverture à la location des deux gîtes du Prieuré comme suit : du 1^{er} février au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre pour la moyenne saison ; du 1^{er} juillet au 31 août pour la haute saison**
- **de supprimer la possibilité de location pour le weekend**
- **dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs applicables par nuitée sont les suivants : 65,00 € en moyenne saison, 70,00 € en haute saison.**

6. ÉCOLE MARCEL PAGNOL - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – Demande d'autorisation de travaux et de subventions

Délibération n° 023.2022

Afin de contribuer à réduire les émissions de gaz carbonique (CO2) dans l'atmosphère, la commune a la volonté d'agir sur la maîtrise de demande en énergie et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable.

De même, pour atteindre l'objectif de réduction de 10 % de la consommation énergétique demandée par le Gouvernement, une étude a été menée pour connaître le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux. Celle-ci a permis d'identifier l'école dont la couverture est orientée de manière optimale. L'installation de 24 modules d'une puissance de 375 watt crête soit 9 000 watt crête, directement réinjectés dans le réseau électrique de l'école et des bâtiments communaux permettrait que la production soit consommée en totalité.

L'intérêt est d'autoconsommer le plus possible l'énergie, le prix du KWh acheté sur le réseau étant plus élevé que le KWh vendu.

Le montant estimatif des travaux s'élevant à 24 000,00 € hors taxes soit 28 800,00 € toutes taxes comprises, des aides financières seront sollicitées auprès de l'Etat et du Département des Alpes-Maritimes.

Une telle installation est soumise à formalité et il y a donc lieu d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix POUR :

- de valider l'installation de 24 panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire
- de prendre acte du montant de la dépense estimée à 24 000,00 € HT soit 28 800,00 € TTC
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les autorisations d'urbanisme correspondantes
- de solliciter des aides financières auprès de l'Etat et du Département.

7. RESSOURCES HUMAINES – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n° 024.2022

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le dernier tableau des effectifs adopté lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021.

Le tableau des emplois doit donc être actualisé pour tenir compte de la suppression de trois postes :

- adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (départ en retraite d'un agent)
- adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (mutation d'un agent).

Un avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes a été émis en date du 13 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix POUR :

- de valider la suppression des trois postes mentionnés supra
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la délibération.

Les pièces annexées à la délibération, sont disponibles sur demande, en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Le Maire,

Jean-Paul FABRE.

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Paul Fabre.

Le secrétaire de séance,

Catherine BARRADE.

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Catherine Barade.